



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit mixte LONGREEN 2

de la société AGRONUTRITION S.A.S.
enregistrée sous le n°2021-0151

La mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GREEN STAR EV.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LONGREEN 2 GREEN STAR EV
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRONUTRITION S.A.S. Parc Activestre 3, Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	2 g/kg - 2,4-D sel de diméthylamine 1 g/kg - dicamba sel de diméthylamine
Numéro d'intrant	9908-2012.01
Numéro d'AMM	2200861
Fonction	Herbicide Engrais
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

17 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN